

**MAIRIE DE DRAP**



**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE 08-02-2019**  
**Portant autorisation de travaux, autorisation**  
**d'occupation du domaine public et autorisant la**  
**pose d'un échafaudage**

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par Madame DIAMANTE Marie-Christine domiciliée 14 avenue Général de Gaulle, 06340 DRAP, quant à la pose d'un échafaudage de type COMABY d'une hauteur de 6 ml aux fins d'effectuer le ravalement de façade de la propriété sise au 14 avenue Général de Gaulle, 06340 DRAP pour la période du lundi 11 mars 2019 au samedi 30 mars 2019 de 8h00 à 19h00.

Considérant que les travaux seront effectués par l'Entreprise Gérard DUREUIL domiciliée 678 Route de Mazues, 06440 PAILLON,

Considérant que les travaux de ravalement de la façade consistent :

- au lavage haute pression de la dite façade,
- à la pose d'un enduit de chaux, couleur jaune Zolpanchrom 3 (référence : F212-2 PA/PA Y=80)
- à peindre la soupenne et les volets en vert (référence : RAL 6021) et les encadrements des fenêtres en blanc.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux de ravalement, tels que décrits ci-dessus, de la propriété de Madame DIAMANTE Marie-Christine, domiciliée 14 avenue Général de Gaulle sont autorisés. L'Entreprise Gérard DUREUIL domiciliée 678 Route de Mazues, 06440 PAILLON est autorisée à occuper le domaine public pour y installer un échafaudage de type COMABY d'une hauteur de 6 ml sur une emprise au sol de 7 ml de longueur et de 1 ml de largeur au droit de la propriété cadastrée B 540 sise au 14 avenue Général de Gaulle, 06340 DRAP pour la période du **lundi 11 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :** Monsieur Gérard DUREUIL en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières l'emplacement des travaux et devra installer les panneaux de signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur, notamment pour le passage des piétons.

**Article 3 :** Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus.

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le garde-champêtre territorialement compétent
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité(AM).

DRAP, le 28 février 2019

Le Maire,  
Robert NARDELLI

